



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 novembre 2014  
Français  
Original : russe

---

## Soixante-neuvième session

Point 40 de l'ordre du jour

### **Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

#### **Lettre datée du 3 novembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'appel que la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie a lancé à l'Assemblée générale des Nations Unies, aux parlements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations parlementaires internationales concernant la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à la République de Cuba (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 40 de l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session.

*(Signé)* V. Churkin



**Annexe à la lettre datée du 3 novembre 2014 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**La Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération  
de Russie à sa sixième session**

**Appel lancé par la Douma d'État à l'Assemblée générale  
des Nations Unies, aux parlements des États Membres  
de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations  
parlementaires internationales concernant la nécessité  
de lever le blocus économique, commercial et financier  
imposé à la République de Cuba**

Alors que l'Assemblée générale des Nations Unies s'apprête à examiner, le 28 octobre 2014, un projet de résolution intitulé « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique », la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie réaffirme la position qu'elle a énoncée dans ses déclarations du 14 octobre 1994 sur la levée du blocus économique imposé à la République de Cuba, du 17 mai 1995 sur l'examen par le Congrès des États Unis d'Amérique d'un projet de loi prévoyant le durcissement du blocus économique imposé à la République de Cuba, du 6 mars 1996 sur la détérioration des relations américano-cubaines, du 22 mars 1996 sur l'adoption de la loi dite Helms-Burton, et du 1<sup>er</sup> octobre 1999 sur le maintien du blocus économique imposé à la République de Cuba, ainsi que dans les appels qu'elle a lancés le 3 novembre 2006 aux parlements des États Membres de l'ONU sur le maintien du blocus économique imposé à la République de Cuba, le 18 octobre 2007 aux parlements des États Membres de l'ONU et aux organisations parlementaires internationales sur la nécessité de lever le blocus économique imposé à la République de Cuba, le 17 octobre 2008 aux parlements des États Membres de l'ONU et aux organisations parlementaires internationales sur la nécessité de lever le blocus économique imposé à la République de Cuba et d'aider la République de Cuba à remédier aux conséquences dévastatrices des catastrophes naturelles, le 23 octobre 2009 aux parlements des États Membres de l'ONU et aux organisations parlementaires internationales sur la nécessité de lever le blocus économique imposé à la République de Cuba, les 22 octobre 2010 et 20 novembre 2012 aux parlements des États Membres de l'ONU sur la nécessité de lever le blocus économique commercial et financier imposé à la République de Cuba, et le 22 octobre 2013 à l'Assemblée générale des Nations Unies, aux parlements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations parlementaires internationales concernant la nécessité de lever le blocus commercial, économique et financier imposé à la République de Cuba.

Le blocus économique, commercial et financier imposé à la République de Cuba par les États-Unis d'Amérique depuis plus de cinquante ans freine le développement de l'État souverain qu'est Cuba et porte atteinte à son droit inaliénable de se doter du système politique, économique, social et culturel de son choix. Qui plus est, les mesures prises unilatéralement par les États-Unis en dépit de

l'ONU portent atteinte aux droits et intérêts légitimes des citoyens cubains vivant dans d'autres États et des ressortissants de pays tiers.

Hélas, la Douma d'État constate qu'en septembre 2014, la « loi sur le commerce avec l'ennemi » a été à nouveau prorogée, sous prétexte de servir les intérêts nationaux des États-Unis. Or, cette politique n'est pas compatible avec l'exigence du respect inconditionnel des normes et principes universellement reconnus du droit international, en particulier les principes de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ni avec le respect du principe de la liberté du commerce et de la navigation internationaux.

La Douma d'État prend acte avec satisfaction de la libération, en février 2014, de Fernando González, et appelle de ses vœux la libération rapide des trois autres Cubains membres du groupe des Cinq qui demeurent détenus aux États-Unis.

Les députés de la Douma d'État appuient énergiquement les aspirations des peuples du monde à la levée du blocus économique, commercial et financier imposé à la République de Cuba, confirmées par l'adoption quasi unanime par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 29 octobre 2013, de la résolution intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ».

La Douma d'État s'oppose à ce que Cuba figure sur la liste dite des États qui soutiennent le terrorisme, établie unilatéralement par les États-Unis sans tenir compte de l'opinion de l'écrasante majorité des États Membres de l'ONU.

Surmontant les conditions du blocus, la République de Cuba prend part, sur un pied d'égalité, aux affaires de la communauté internationale. La Douma d'État relève le rôle joué par la République de Cuba lorsqu'elle a présidé la soixante-septième session de l'Assemblée mondiale de la Santé, tenue à Genève en mai 2014, et engage la communauté internationale à contribuer à la poursuite du développement de la République de Cuba.

La Douma d'État demande une nouvelle fois au Congrès des États-Unis d'Amérique d'écouter la voix de la communauté internationale ainsi que celle des Américains, toujours plus nombreux, qui souhaitent une révision de la politique des États-Unis vis-à-vis de la République de Cuba, d'envisager, conformément aux normes et principes universellement reconnus du droit international, l'abrogation de la loi Helms-Burton et d'autres lois qui entravent le développement de la coopération commerciale et économique avec Cuba, et de s'engager sur la voie du renforcement des relations avec la République de Cuba, sur la base du principe de l'égalité souveraine des États.

La Douma d'État exhorte l'Assemblée générale des Nations Unies, les parlements des États Membres de l'ONU et les organisations parlementaires internationales à engager les États-Unis d'Amérique à mettre un terme au blocus commercial, économique et financier imposé à la République de Cuba.

Le Président de la Douma d'État  
de l'Assemblée fédérale  
de la Fédération de Russie  
(Signé) S. E. **Narychkine**

Moscou, le 21 octobre 2014